

**PROCÈS VERBAL**  
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) DE LA CATÉGORIE C  
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

**Scrutin du 8 décembre 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 8 décembre 2022, à Bruay-la-Buissière, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur **Joël DUQUENOY**, Président du Centre de Gestion  
Secrétaire : Monsieur **Nicolas PICHONNIER**, Vice-président du Centre de Gestion

Représentants des organisations syndicales :

Pour la CFTC, Monsieur **Philippe EROUART**, délégué suppléant de liste

Pour la CGT, Monsieur **David POCHE**, délégué de liste

Pour la CFDT, Madame **Emmanuelle POLY**, déléguée de liste

Pour l'UNSA, Monsieur **Jean-Michel REGNIER**, délégué de liste

Pour la FAFPT, Monsieur **Gérard TINCHON**, délégué suppléant de liste

Pour FO, Monsieur **Marc TAVERNE**, délégué de liste

Pour SUD, Monsieur **Nicolas PICOT**, délégué de liste

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

S'agissant des votes par correspondance; ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

NOMBRE D'ENVELOPPES MISES À PART	TOTAL
Non acheminées par La Poste : 0	<b>222</b>
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin : 0	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement : 103	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire : 0	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures : 3	
Autres cas de nullité : 116	

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits par correspondance: **6 526**

Nombre de votants par correspondance: **3 214**

Nombre d'enveloppes dans l'urne : **3 214**

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

## S'agissant des votes à l'urne, les 80 bureaux principaux, nous ont transmis leurs résultats

Nombre d'électeurs inscrits à l'urne : **8 348**

Nombre de votants à l'urne : **5 820**

---

Nombre total d'électeurs inscrits : **14 874**

Nombre total de votants : **9 034**

Soit : **60,7%** de participation

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : **268**

Nombre de suffrages valablement exprimés : **8 766**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste CFTC	<b>253</b>
Liste CGT	<b>3 023</b>
Liste CFDT	<b>895</b>
Liste UNSA	<b>711</b>
Liste FAFPT	<b>220</b>
Liste FO	<b>3 227</b>
Liste SUD	<b>437</b>

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### 1. Calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR}} = \frac{8\,766}{8} = 1\,095,75$$

#### 2. Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{253}{1095,75} = 0,23 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{3\,023}{1095,75} = 2,76 \text{ soit : } 2 \text{ sièges}$$

Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{895}{1095,75} = 0,82$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{711}{1095,75} = 0,65$	soit :	0	siège
Liste FAFPT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{220}{1095,75} = 0,20$	soit :	0	sièges
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{3\,227}{1095,75} = 2,95$	soit :	2	sièges
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{437}{1095,75} = 0,40$	soit :	0	siège

Soit : **4** sièges attribués  
 Nombre de sièges restant à pourvoir : **4**

### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{253}{1} = 253$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{3\,023}{3} = 1008$	soit :	0	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{895}{1} = 895$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{711}{1} = 711$	soit :	0	siège
Liste FAFPT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{220}{1} = 220$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{3\,227}{3} = 1076$	soit :	1	siège
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{437}{1} = 437$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Soit : **5** sièges attribués  
 Nombre de sièges restant à pourvoir : **3**

Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{253}{1} = 253$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{3\,023}{3} = 1008$	soit :	1	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{895}{1} = 895$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{711}{1} = 711$	soit :	0	siège
Liste FAFPT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{220}{1} = 220$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{3\,227}{4} = 806,8$	soit :	0	siège
Liste SUD =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS + 1}} = \frac{437}{1} = 437$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT

Soit : **6** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **2**

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{253}{1} = 253 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{3\,023}{4} = 755,8 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFDT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{895}{1} = 895 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{711}{1} = 711 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FAFPT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{220}{1} = 220 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FO} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{3\,227}{4} = 806,8 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste SUD} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{437}{1} = 437 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Soit : **7** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **1**

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{253}{1} = 253 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{3\,023}{4} = 755,8 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFDT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{895}{2} = 447,5 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{711}{1} = 711 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FAFPT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{220}{1} = 220 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FO} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{3\,227}{4} = 806,8 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste SUD} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{437}{1} = 437 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

#### 4. Répartition des sièges

##### a. Nombre total de sièges attribués à chaque liste

Liste CFTC	0 siège
Liste CGT	3 sièges
Liste CFDT	1 siège
Liste UNSA	0 siège
Liste FAFPT	0 siège
Liste FO	4 sièges
Liste SUD	0 siège

##### b. Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

##### c. Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

**Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :**

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	<b>Laurence PIERRU</b> <i>Bully-lès-Mines</i>		<b>Isabelle WATERMOLEN</b> <i>Fouquières-lès-Lens</i>	FO
2	<b>Sébastien GOBE</b> <i>Courrières</i>		<b>Philippe LABESSE</b> <i>CU d'Arras</i>	FO
3	<b>Julie BUISINE</b> <i>Laventie</i>		<b>Angélique FACON</b> <i>CC d'Osartis-Marquion</i>	FO
4	<b>Cédric CAMUS</b> <i>Wingles</i>		<b>Renaud ROGERER</b> <i>CA de Lens-Liévin</i>	FO
5	<b>Nadège POLY</b> <i>CCAS d'Avion</i>		<b>Nathalie FAIT</b> <i>CCAS d'Étaples-sur-Mer</i>	CGT
6	<b>Patrick MERCIER</b> <i>Berck-sur-Mer</i>		<b>Gabriel BRIQUET</b> <i>CA de Béthune-Bruay</i>	CGT
7	<b>Arnaud DUCHATEAU</b> <i>Montigny-en-Gohelle</i>		<b>François-Jérôme MICHEL</b> <i>Aix-Noulette</i>	CGT
8	<b>Arnaud DECARNIN</b> <i>Isbergues</i>		<b>Emmanuelle POLY</b> <i>Saint-Martin-lez-Tatinghem</i>	CFDT

Nombre de femmes et d'hommes ayant été élus, par organisation syndicale :

Liste CFTC	0 femme	0 homme
Liste CGT	2 femmes	4 hommes
Liste CFDT	1 femme	1 homme
Liste UNSA	0 femme	0 homme
Liste FAFPT	0 femme	0 homme
Liste FO	4 femmes	4 hommes
Liste SUD	0 femme	0 homme
TOTAL :	<b>7 femmes</b>	<b>9 hommes</b>

Observations et réclamations :

# NÉANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,



**Joël DUQUENOY**  
Président du Centre de Gestion



Le Secrétaire,



**Nicolas BICHONNIER**  
Vice-président du Centre de Gestion

Les représentants des organisations syndicales,

Pour la CFTC,



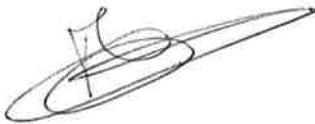
Philippe EROUART

Pour la CGT,



David POCHET

Pour la CFDT,



Emmanuelle POLY

Pour l'UNSA,



Jean-Michel REGNIER

Pour la FAFPT,



Gérard TINCHON

Pour FO,



Marc TAVERNE

Pour SUD,



Nicolas PICOT